

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 24 février 2012.

L'an deux mil douze, le 24 février, à 20 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard REGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

Date de convocation : 14/02/2012

Date d'affichage : 05/03/2012

PRESENTS : B. REGARD, M. MASSON, V. BOUVRET, J.C. LAMY-QUIQUE, J.L. PROST, N. MARCHAND, E. BARBE, J. PUTELAT, P.SCHIAVI, E. PICHON, T. MONNIER-BENOIT.

EXCUSES : S. NIVEAU qui donne procuration à Véronique BOUVERET.

Secrétaire de séance : N. MARCHAND.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16/12/2011 : adopté sans remarque à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire propose aux membres du conseil municipal l'ajout de deux questions à l'ordre du jour de la présente séance :

- 1- Acquisition d'une parcelle de 60 m², en lien avec la vente du chemin des Frênes.
- 2- Mise en place d'un tarif horaire à la garderie périscolaire en lieu et place d'un forfait vacation.

Les membres présents acceptent à l'unanimité l'ajout de ces deux questions.

2012-001 : FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR :

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal des démarches effectuées par le trésorier de la Commune pour le recouvrement de titres de recettes, de 2008 à 2009, correspondants principalement au loyer du bail du bowling et qui n'ont pu être recouverts. Le Maire rappelle qu'il s'agit de la seconde fois que la Commune admet en non valeur des loyers impayés par le gérant du bowling. La première fois c'était en 1995.

Le Maire propose d'admettre en non valeur ces titres.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission finances et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'admettre en non valeur les titres suivants :

.T-1020 exercice 2008	1 719.18 €
.T-1031 exercice 2008	1 379.77 €
.T-375 exercice 2008	1 351.68 €
.T-453 exercice 2008	1 590.54 €
.T-480 exercice 2008	1 590.64 €
.T-586 exercice 2008	1 719.18 €
.T-639 exercice 2008	1 719.18 €
.T-779 exercice 2008	128.64 €
.T-908 exercice 2008	1 719.18 €
.T-154 exercice 2009	128.64 €
.T-20 exercice 2009	128.64 €
.T-308 exercice 2009	1 719.18 €
.T-520 exercice 2009	1 719.18 €
.T-672 exercice 2009	1 719.18 €
.T-909 exercice 2009	1 719.18 €
.T-910 exercice 2009	1 719.18 €
.T-45 exercice 2010	820.26 €
.T-67 exercice 2011	343.00 €

- Dit que cette somme sera imputée au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables

2012-002 : FINANCES : autorisation ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2012 M14 :

Le Maire rappelle que dans le cas où le budget de la Commune n'aurait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la Commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rappelle qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la Loi n° 96-314 du 12/04/1996
- VU la Loi n° 99-586 du 12/07/1999

Et après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2012 M14, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

OUVERTURE DE CREDITS 2012			
CHAPITRE	Mandats émis	ouverture 2012	Observations
20	5 142€	1 285 €	
21	97 058 €	24 264 €	
23	422 344 €	105 586 €	
TOTAL	524 544 €	131 135 €	

2012-003 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PLATEAU DES ROUSSES : approbation des statuts :

En préambule, Jean-Claude LAMY-QUIQUE rappelle que le syndicat intercommunal des eaux du plateau des Rousses a été créé par arrêté préfectoral en date du 13/04/1955. Lors de son approbation, le syndicat ne s'est pas doté de statuts.

Afin de répondre aux exigences actuelles et cette lacune pouvant présenter des problématiques spécifiques entre les communes adhérentes et le syndicat, les membres du syndicat ont jugé nécessaire de se doter de statuts.

Après plusieurs réunions de travail, le comité syndical a approuvé les statuts le 29 novembre 2011. Il convient maintenant à chaque collectivité adhérente de délibérer pour leur approbation.

J.C. LAMY-QUIQUE précise qu'une cotisation annuelle sera très certainement mise en place à l'encontre des collectivités adhérentes au syndicat pour respecter l'égalité de traitement par rapport aux personnes privées.

J. PUTELAT fait part de la décision du syndicat de ne pas procéder à une augmentation en 2012 du tarif de la distribution d'eau potable. D'autre part, une convention sera signée avec les représentants suisses portant sur le débit de l'Orbe pour sa régulation (ce qui permet notamment d'utiliser les canons à neige sur la Commune de BOIS D'AMONT).

Le Maire propose d'approuver les statuts présentés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité les statuts du syndicat intercommunal des eaux du plateau des Rousses tels qu'ils ont été validés par le conseil syndical en date du 29/11/2011.
- Autorise le Maire à signer ces statuts.

2012-004 : VRD : CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LA COMMUNE DES ROUSSES :

Le Maire précise à l'assemblée que la Commune des ROUSSES assure le déneigement du chemin de la Chaille situé sur le territoire de PREMANON mais sa situation justifie son déneigement par les services techniques des ROUSSES.

La Commune des ROUSSES a fait parvenir une convention de déneigement et le Maire propose de l'approuver.

Pour la saison 2012/2013, il conviendra de déterminer qui assurera le déneigement de la route des Tremplins et mettre en place également une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité les termes de la convention à intervenir entre les Communes des ROUSSES et de PREMANON relative au déneigement du chemin de la Chaille aux tarifs délibérés par la commune des ROUSSES le 2/12/2010.
- Autorise le Maire à signer la dite convention.

2012-005 : PERSONNEL TERRITORIAL : création grade d'adjoint administratif principal 1ère classe :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en raison de l'inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade de Madame Annie WILLIEZ.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe en remplacement du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

N. MARCHAND demande si un organigramme du fonctionnement de la Commune existe. Le Maire répond que cet organigramme sera transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2012 :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe : ancien effectif : 1

Grade : adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe : nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord à l'unanimité pour la création du grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe en remplacement du grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2012.
- DECIDE d'adopter à l'unanimité la modification du tableau des emplois et charge le Maire de nommer l'agent territorial suite à l'avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2012, chapitre 012.

<i>Grade/Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif budgétaire</i>	<i>Pourvus</i>	<i>Dont TNC</i>	<i>Vacants</i>	<i>Observations</i>
AGENTS TITULAIRES						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur chef/ secrétaire général	B	1	1	0	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe/secrétariat	C	1	1	1	0	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	0	agents en disponibilité pour convenance personnelle
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	1	0	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0	1 agent en CLM
TOTAL TITULAIRE		7	5	4	0	
AGENTS NON TITULAIRES						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	2	2	2	0	
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6	6	5	3	1	
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0	
FILIERE SOCIALE						
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0	
TOTAL NON TITULAIRE		10	8	6	1	
TOTAL GLOBAL		17	13	10	1	

2012-006 : PERSONNEL TERRITORIAL : FORMATION PROFESSIONNELLE : prise en charge des frais de déplacement :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la Loi de finances rectificatives pour 2011, du 29/07/2011, a imposé la réduction de 1% à 0.9% du taux plafond de la cotisation obligatoire de formation professionnelle des agents territoriaux due au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Cette réduction représente une diminution des ressources d'environ 33 millions d'euros dès janvier 2012.

En conséquence, le conseil d'administration du CNFPT de Franche-Comté a décidé de cesser de rembourser les frais de transport des stagiaires pour tout déplacement à compter du 1^{er} janvier 2012.

Par ailleurs, le CNFPT continue de prendre en charge les dépenses de restauration et d'hébergement des stagiaires.

Afin de continuer à favoriser la formation des personnels territoriaux de la commune, le Maire propose de prendre en charge sur le budget communal les frais correspondants au déplacement des agents pour se rendre sur le lieu de la formation.

N. MARCHAND demande s'il existe un plan de formation et s'il y a un quota d'heures de formation par rapport au montant de la cotisation.

Il n'y a pas de plan de formation sur la commune mais certains agents participent à des réunions organisées par le CNFPT au cours desquelles ils formulent leurs souhaits de formation spécifique.

Une offre de formation annuelle est proposée ensuite par le CNFPT et les agents territoriaux peuvent alors s'inscrire aux formations qui les intéressent. Il n'y a pas de limite dans les heures de formation des agents. Aucun rapport n'existe entre le montant versé par la collectivité et les heures effectuées. L'ensemble des formations est mutualisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation professionnelle (d'intégration, de professionnalisation ou de formation de perfectionnement) des agents territoriaux de la commune, s'ils ne sont pas pris en charge par l'établissement de formation, sur la base de l'arrêté fixant les taux des indemnités kilométriques découlant du décret n° 2001-654 du 19/07/2001 modifié par le décret n° 2011-1216 du 29/09/2011, ou sur production de justificatifs de paiement des frais de transport, sous réserve de l'autorisation hiérarchique pour le choix du mode de transport.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012.

2012-007 : PERSONNEL TERRITORIAL : contrats d'assurance des risques statutaires :

Le Maire rappelle aux membres présents que la commune a souscrit un contrat d'assurance du personnel pour les garanties statutaires (maladie, longue maladie, longue durée, maternité, adoption, accident et maladie imputable au service, décès) auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA.

Il fait part de l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par le biais du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura qui peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de charger le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.
- Dit que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - . agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption.
 - . agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat de 1an reconductible, à effet du 01/01/2013. Régime du contrat : capitalisation.

2012-008 : AFFAIRES FONCIERES : acquisitions AI 28 :

Le Maire indique avoir signé l'acte de vente pour l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AI 126 et 128, appartenant à M. MAYET-TISSOT et situées au droit du chemin des Maquisards.

Il rappelle le projet de vente du chemin des Frênes et dont l'acte est en cours de rédaction.

Il précise qu'à l'occasion de sa visite chez le notaire, en présence de M. MAYET-TISSOT, il a été convenu de l'achat par la commune du terrain appartenant à M. MAYET-TISSOT et situé à l'intersection des chemins des Maquisards et des Frênes. Cette petite parcelle, 60 m², se situe au milieu de la propriété de la commune et ne présente pas d'intérêt pour son propriétaire.

Le Maire propose donc d'acheter ce terrain cadastré section AI n° 28 d'une superficie de 60 m² aux mêmes conditions que la vente consentie pour le chemin des Frênes soit 5 € le m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour l'acquisition du terrain cadastré section AI n° 28 d'une superficie de 60 m² au prix de 5 € le m².
- Dit que cette vente sera réalisée dans le même acte que la vente du chemin des Frênes.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

2012-009 : GARDERIE PERI-SCOLAIRE : application d'un tarif à l'heure :

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 27 mai 2011 au cours duquel il a été mis en place un tarif horaire pour l'accueil des enfants le mercredi, conformément à la demande de la caisse d'allocations familiales.

La CAF a demandé également de facturer aux familles les heures réelles de présence des enfants. Il convient donc de définir un tarif horaire pour la présence à la garderie périscolaire en lieu et place d'un prix forfaitaire de vacation.

Actuellement le montant demandé aux familles pour l'accueil des enfants le matin de 6h30 à 8h30 est fixé forfaitairement à 3.35 €.

Le Maire propose de fixer le tarif horaire à 1.67 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour fixer le tarif horaire de l'accueil à la garderie périscolaire à 1.67 €. Il est rappelé que toute heure commencée est due.
- Charge le Maire de faire appliquer ce nouveau tarif et de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Informations et questions diverses :

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la participation des architectes LADOY et CHALUMEAU, qui ont assuré la maîtrise d'œuvre de la construction du pôle petite enfance, au palmarès de l'architecture et de l'aménagement organisé par le CAUE du Jura.

Le bâtiment du pôle petite enfance a été lauréat de la catégorie « construction publique Petite Enfance et Equipement scolaire » pour l'exemplarité de la démarche de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre :

- La collectivité pour le choix du site et du renouvellement urbain
- Les maîtres d'œuvre pour la pertinence de la réponse architecturale proposée.

Le projet contemporain fait référence dans sa volumétrie, les matériaux et couleurs de façades au bâti traditionnel du Haut-Jura et s'adapte parfaitement à la topographie marquée du site.

La cérémonie de remise des prix s'est déroulée le 17 février au conseil général du Jura. Une plaque a été remise sur laquelle figure la mention du prix et qui sera fixée sur le bâtiment.

Le Maire ajoute qu'il est toujours agréable de voir un équipement public reconnu par des experts en architecture et environnement.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 23 mars 2012 à 20h30 ; l'ordre du jour concernera essentiellement les finances et le vote du Budget primitif 2012.

Une première réunion des membres de la commission « Finances » a eu lieu le 16/02. L'examen du compte administratif 2011 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 240 321 € et un excédent d'investissement de 121 277 € après déduction du déficit d'investissement reporté 2010 (274 514 €), soit un résultat global de 361 598 € pour des restes à réaliser qui s'élèvent à 377 008 € en dépenses et 7 572 € en recettes.

Comme convenu, l'année 2012 sera une année de transition avec la réflexion à conduire sur la réhabilitation de la patinoire et la construction du musée des mondes polaires et sur l'aménagement du centre du village. La décision sur le choix du cabinet d'architectes pour la construction du musée des mondes polaire, la réhabilitation de la patinoire devrait avoir lieu courant mars.

Le budget 2012 ne devrait pas justifier de contraction d'emprunt ni d'augmentation de la fiscalité.

La prochaine réunion de la commission « FINANCES » est prévue le mardi 13 mars à 18 H 00.

Une réunion sur l'aménagement du centre du village est prévue le lundi 12 mars à 14H30.

Le mardi 28 février, une réunion avec le SIDEC du Jura se déroulera en mairie sur le projet d'aménagement de la zone artisanale située à proximité de la station d'épuration.

N. MARCHAND demande si le PLU a été mis en ligne sur le site de la Commune. Le zonage du PLU n'est pas sur le site en raison du retard pris par le SIDEC sur sa numérisation. Une relance a été effectuée tout dernièrement.

E. PICHON souligne que la route de la Joux Dessus est de plus en plus fréquentée à pied par les enfants et en voiture par les parents ; afin d'éviter tout accident, elle souhaiterait que puisse se mettre en place un cheminement piétonnier dans ce secteur qui relie le centre du village.

Le Maire rappelle que la Commune a commencé d'effectuer des acquisitions de terrains en bordure de route pour la création future d'un cheminement piétonnier qui permettra de relier ce secteur de la Commune au centre bourg.

En 2011, la commune a fait buser le fossé qui se trouvait au droit du nouveau lotissement des Prés, ce qui permettra de créer un trottoir qui viendra se raccorder à celui existant au début du chemin d'Amont.

L'ensemble de ce cheminement sera réalisé en plusieurs tranches compte-tenu de la longueur de voirie.

Il rappelle à cette occasion que dans le cadre de l'Atelier Montagne conduit par la communauté de communes en lien avec la direction départementale des territoires, un projet de « Trame verte » doit relier les 4 villages de la station.

La séance est levée à 21 h 35.